

Annexe à la délibération n° 5/03
de la séance du Conseil général du 15 octobre 2010

AVENANT N° 2

**Au contrat cadre de service d'adduction en fibre optique des collèges de
Seine-et-Marne**

DESIGNATION DES PARTIES

Collectivité :

-DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Représenté par le Président du Conseil Général de Seine et Marne

Titulaire : Sém@for 77

30 avenue Edouard Belin
92500 RUEIL MALMAISON

PREAMBULE

Contrat notifié le : 11 septembre 2009

Avenant n° 1

Objet : Prise en compte de prestations complémentaires d'adduction.

Montant de l'avenant: + 88 205 € HT

AVENANT N° 2

Article 1 – RESUME DE L'AVENANT

Objet : Prise en compte de l'augmentation du montant des frais d'accès au service.

Article 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Est prise en compte l'augmentation du montant des frais d'accès au service qui sont portés à 2 900 € HT par site.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant n° 1 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Rueil Malmaison, le
Le titulaire

Vu à Melun, le

Le Président du Conseil Général,

Reçu par le Préfet de Seine et Marne, le

Notifié au titulaire, le